

encourage la croissance et l'amélioration de «l'entreprise» touristique. Sa première tâche est de définir l'industrie et de maximiser la contribution au tourisme des secteurs de pointe. Tant sur le plan professionnel que financier, elle aide les provinces et les territoires à formuler des plans de développement touristique et elle trouve du financement pour des installations qui sont absolument nécessaires.

La Direction de la planification des politiques et des relations avec l'industrie veille à ce que les aspects offre et demande progressent de façon équilibrée. Elle examine les priorités, détermine les besoins et fait des recommandations au sujet de l'affectation des ressources. Par ailleurs, elle coordonne les rapports avec d'autres organismes fédéraux, les provinces et les municipalités, et avec les organisations du secteur privé qui s'intéressent au tourisme, à l'échelle nationale et internationale. Elle recueille également et distribue de l'information touristique à l'industrie du tourisme, aux médias et au public en général, et elle fournit des services administratifs et de soutien aux autres directions.

18.3.3 Société pour l'expansion des exportations

La Société pour l'expansion des exportations (SEE) est une société de la Couronne autorisée par une loi fédérale à assurer les entreprises canadiennes contre les défauts de paiement à l'égard des biens et services vendus à l'étranger; à consentir aux acheteurs étrangers des prêts pour des biens d'équipement et des services techniques canadiens; à accorder des garanties aux institutions financières contre les pertes lors des opérations d'exportations en finançant soit le fournisseur canadien, soit l'acheteur étranger; et à assurer les entreprises canadiennes contre la perte de leurs investissements à l'étranger à cause d'actions politiques. La direction des affaires de la Société est assumée par un conseil d'administration de 12 membres. Le siège social est à Ottawa et il existe des bureaux régionaux à Montréal, Toronto et Vancouver qui couvrent respectivement Québec et l'Est du Canada, l'Ontario et l'Ouest du Canada.

Assurance crédit à l'exportation. La SEE peut assurer les exportateurs canadiens contre les défauts de paiement lorsqu'ils font crédit à des acheteurs étrangers liés par contrat dans les catégories de transactions suivantes: biens de consommation vendus avec un crédit à court terme couramment utilisé pour ce genre de commerce et qui varie normalement entre une traite documentaire à vue et une période maximale de 180 jours; biens d'équipement, par exemple machines lourdes, vendus avec un crédit à moyen terme qui peut être prolongé jusqu'à une durée maximale de cinq ans; services à un client étranger, en matière de conception, d'ingénierie, de construction, de technologie ou de commercialisation; traitement ou service d'entretien de marchandises pour un client étranger; études photogrammétriques et géophysiques, etc. La SEE peut également assurer le paiement d'exportations «invisibles» comme la vente ou l'attribution à un client étranger d'un droit d'exploitation d'un brevet, d'une marque de commerce ou d'un droit d'auteur, les coûts de publicité, les montants à payer à des vérificateurs, experts-conseil, etc. A titre d'appui dans le financement des exportations, le détenteur d'une police peut demander à la SEE d'attribuer le montant de toute perte payable en vertu d'une police à une banque ou à un autre agent qui s'occupe du financement des ventes à l'exportation. Un exportateur peut attribuer un compte particulier ou faire une attribution générale de toutes les sommes à recevoir de l'étranger.

L'assurance de la SEE protège surtout contre les risques suivants: insolvabilité de l'acheteur étranger; défaut de paiement de l'acheteur à l'exportateur dans les six mois suivant la date d'échéance de la valeur brute des marchandises qu'il a dûment acceptées; refus de l'acheteur de reconnaître ses dettes pour une raison autre qu'une violation de contrat par l'exportateur et lorsque des poursuites intentées contre l'acheteur ne serviraient à rien; blocage des fonds ou difficultés de transfert empêchant l'exportateur canadien de recevoir le paiement; guerre ou révolution dans le pays de l'acheteur; annulation ou non-renouvellement d'une licence d'exportation et imposition de restrictions à l'exportation de marchandises qui ne faisaient pas auparavant l'objet de restrictions; et toutes autres causes sur lesquelles l'exportateur et l'acheteur n'ont aucun contrôle et qui proviennent d'événements qui ont lieu à l'extérieur du Canada et des États-Unis, comme par exemple l'annulation d'une licence d'importation ou l'imposition de restrictions à l'importation de marchandises qui n'étaient pas auparavant soumises à une licence ou à une restriction.

Financement des exportations. La SEE accorde également des prêts à long terme, à des taux d'intérêt concurrentiels sur le marché international, aux emprunteurs étrangers ou leur